



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 8 janvier 2026 n° 26/007
DIRECTION DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE

Objet : Demande de subvention pour l'aide aux transports scolaires sur circuits spéciaux auprès du Conseil Départemental des Yvelines

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 26°,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant* »,

Considérant le dispositif d'aide aux transports scolaires sur circuits spéciaux mis en place par le Conseil Départemental des Yvelines,

Considérant les critères de subventionnement définis par Ile de France Mobilités, notamment une distance minimum d'au moins trois kilomètres, classifiant le circuit de transports scolaires desservant l'école élémentaire Guillaume et Jean DETRAVES comme non subventionnable ;

Considérant la proposition du Conseil Départemental de participer aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux pour les circuits non subventionnés par Ile de France Mobilités pour l'année scolaire 2025/2026, renouvelable par tacite reconduction pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif d'aide aux transports scolaires sur circuits spéciaux pour l'année 2025/2026, renouvelable par tacite reconduction pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 et solliciter des subventions dans ce cadre,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention la plus large possible dans la cadre du dispositif d'aide aux transports scolaires sur circuits spéciaux pour le financement du circuit de transports scolaires desservant l'école DETRAVES, puis

d'ACCEPTER et de SIGNER la convention afférente pour l'année scolaire 2025/2026, renouvelable par tacite reconduction pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

Article 2 : **DE PRECISER** que les crédits afférents sont inscrits en recettes au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/01/2026

Publication effectuée le : 12/01/2026

Exécutoire ce jour : 12/01/2026

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260108-DM26-007-AR
Date de réception préfecture : 12/01/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.